

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

Préfecture du Maine et Loire Place Michel Debré 49100 ANGERS

A Angers, Le 21/10/2024,

## Dossier suivi par Yoann CORVAISIER

Responsable Pôle Agriculture et Qualité de l'eau 02 41 96 75 38 06 09 16 04 21 Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

## Objet:

Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux

## <u>Réf</u>

YC/24/240094/DC

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2024, portant sur la lutte contre les bruits de voisinage qui prévoit que la Chambre d'agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

Selon l'arrêté, il est nécessaire de limiter strictement les périodes aux seuls jours où la préservation des semis et des récoltes est justifiée.

Les récoltes des cultures de printemps et notamment du tournesol prenant beaucoup de retard, au regard des conditions climatiques de cet automne, nous sollicitions une prorogation de la période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux sont autorisés :

## Du 21 octobre au 15 novembre 2024

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Yang

Denis LAIZÉ Président de la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire

Chambre d'agriculture Maine-et-Loire 14 avenue Jean-Joxé CS 80646 49006 ANGERS

Tél. 02 41 96 75 00 accueil-angers@pl.chambagri.fr